

Délibération n° 2020-49 du Comité Syndical du vendredi 4 Décembre 2020

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL

L'an deux mil vingt, le vendredi 4 Décembre 2020 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 27 Novembre 2020.

Etaients présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER est représenté par Daniel JAUDON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX ; Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Claude REVEL, Claude VALERO,
Etaients également présents :	Françoise OLIVIER,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 19 - Votants : 18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 -1-1 et suivants,
Vu les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 17 octobre 2008, 11 octobre 2012, 19 mai 2017, 17 octobre 2019, 28 juin 2019,
Vu la dernière délibération de modifications des statuts du Sydel en date du 04 septembre 2020,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Pays Cœur d'Hérault disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du Sydel, pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,
Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres,
Considérant le courrier du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 30 juillet 2020,
Considérant l'avis favorable du bureau du 13 Novembre 2020,

La dernière modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a été réalisée en septembre 2020 suite aux renouvellements des exécutifs.

La présente modification des statuts comporte 1 seul élément :

Extrait des statuts :

1. La participation financière du Conseil Départemental de l'Hérault

Article 10 - Dispositions financières

10.3 - Ressources

Les Ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- des participations des membres adhérents
- de la contribution des membres associés ;
- des revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte ;
- des produits de dons et de legs ;
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département de l'Hérault, des Communes et des Etablissements publics et de toutes autres institutions ;

- des sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- du produit des emprunts.
- De toute ressource autorisée par la loi.

La participation des membres du Syndicat Mixte aux dépenses générales s'établit comme suit :

<u>Pour les établissements publics de coopération Intercommunale</u>	Pour le Département	Pour les autres établissements publics
La contribution est déterminée annuellement par le Comité Syndical. Elle est fonction de la population de chaque EPCI en référence aux populations légales de chaque commune qui le composent mises à jour au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	La contribution statutaire annuelle est fixée à 22.500 € par siège. <ul style="list-style-type: none"> • Diminution ponctuelle de sa participation sur 2021 et 2022 de 3% • Soit une participation annuelle de 21.825€ par siège • projet de retour à la normale en 2023 par le CD 34 	La contribution statutaire annuelle est fixée à 1.500€ par siège

Tout adhérent s'engage obligatoirement à verser une contribution dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au présent article.

Le complément éventuel des charges de fonctionnement nécessaires à l'équilibre du budget après déduction de l'ensemble des autres contributions indiquées est assuré par les membres au prorata du nombre de siège(s) dont ils disposent.

Pour les chambres consulaires, la participation à tout complément éventuel de charge sera plafonnée au montant forfaitaire de 1.500 € annuellement.

La participation des membres du Syndicat Mixte aux dépenses relatives à la compétence SCOT s'établit comme suit :

- Seuls les membres adhérents sont contributeurs.
- Sans préjudice des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque contributeur participe à parts égales au financement de cette compétence en vertu de la délibération annuelle du comité syndical fixant le montant de cette participation.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Approuver la proposition d'évolution des statuts selon les éléments ci-dessus,
- ✓ D'Autoriser le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la modification des statuts dans les meilleurs délais
- ✓ D'Autoriser le Président à solliciter le Préfet afin qu'il approuve la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération
- ✓ D'Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la modification des présents statuts

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

Dossier suivi par : Christine Bergé
T : 04 67 67 60 76
E : cberge@herault.fr

Montpellier, le 30 juillet 2020

REÇU LE
10 AOUT 2020

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
17 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

AT10 000

MONSIEUR JEAN FRANCOIS SOTO
PRÉSIDENT DU SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL DU PAYS COEUR D'HERAULT
8 RUE DE LA LUCQUES ECOPARC COEUR D'HERAULT -
LA GARROGUE
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

OBJET : cotisation statutaire 2021

Monsieur le Président,

Le Département de l'Hérault est membre du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault depuis sa création et soutient son fonctionnement en s'acquittant d'une cotisation statutaire annuelle.

Vous savez tout l'intérêt que je porte, avec l'Assemblée départementale, aux actions du Pays qui sont essentielles au développement territorial et au plus près des problématiques et besoins locaux.

Le Département entend naturellement rester présent et défendre la pérennité de votre structure en maintenant son soutien institutionnel et financier.

Toutefois, vous n'êtes pas sans savoir, que, cette année, la crise sanitaire a totalement bouleversé le contexte économique et financier et, de fait, la crise économique qui en découle a un impact majeur sur les dépenses et recettes départementales 2020.

Un retour à une situation acceptable pour le département peut s'envisager pour 2023 mais il est essentiel que tous les secteurs de notre collectivité et l'ensemble de ses partenaires contribuent à la maîtrise des dépenses qui s'impose à nous.

C'est par nécessité, mais aussi par souci d'équité, que le département vous sollicite pour qu'il soit possible de revoir sa contribution annuelle au budget de votre structure, en tant que membre statutaire, avec une diminution de l'ordre de 3%, par rapport à sa participation 2020.

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des incultes
34087 Montpellier Cedex 4
T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en priorité à améliorer les services de vos contribuables. Conformément à la loi relative à la sécurité informatique, nous vous informons de la possibilité de consulter les données de votre dossier personnel. Vous pouvez faire cet accès en toute sécurité de votre domicile.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
11000 MONTPELLIER
N° 11000
11000

J'espère que cette demande n'est pas trop tardive au regard de votre calendrier budgétaire à venir, et que vous aurez ainsi la possibilité d'anticiper la préparation du budget du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault pour 2021.

Croyez bien que cette position m'est difficile à tenir mais que je suis conscient de l'effort demandé, je compte sur votre compréhension et je vous remercie, par avance, pour votre réponse.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

P/ le Directeur général des services
Et par intérim

Irina Vatarie
DGA - Développement de l'Economie Territoriale,
Insertion, Environnement

Saint André de Sangonis, le 7 Décembre 2020
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 7 Décembre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Publiée le 7 Décembre 2020
Transmise le 7 Décembre 2020